

[REDACTED]

---

**De:** [REDACTED]  
**Envoyé:** lundi 15 février 2010 16:38  
**À:** 'ud74@dgccrf.finances.gouv.fr'  
**Objet:** Requête concernant litige Internet

Madame, Monsieur,

Ancien abonné à Alice, j'ai résilié cet abonnement en date du 9.01.2009.  
J'ai bien entendu retourné le modem prêté par la société Alice en date du 9.02.2009 par transporteur Chronopost avec avis de prise en charge par le destinataire.

En date du 10 décembre 2009, je reçois un 'Avis de mise en recouvrement par la société CFR mandataire de Alice pour une facture prétendument impayée de 99€ pour non retour du modem.

Après plusieurs conversations téléphoniques avec Alice Service Clients, il m'est impossible d'obtenir un quelconque interlocuteur pas plus qu'un numéro de fax ou un nom de personne à qui fournir les preuves de ma bonne foi.

Je prends donc langue avec le signataire du courrier CFR [REDACTED] et lui fait passer par fax copie de l'avis de prise en charge du modem.  
A ma demande d'obtention d'un avis de réception de mon fax m'est opposée une fin de non-recevoir.

Je pensais néanmoins le dossier clos puisqu'ayant fourni la preuve de réception du modem par la société Alice.

Quelle ne fût pas ma surprise de recevoir le 11 février dernier un nouvel avis de 'Remise à huisser' de la même société CFR.  
Je téléphone donc à nouveau à Alice qui me répond que je dois fournir les documents à CFR, or c'est déjà fait...Je suis donc dans une impasse.

Comment faire valoir mes droits et mettre un terme à ce que je considère aujourd'hui comme du harcèlement ?

Vous remerciant par avance de tout conseil que vous voudriez bien me donner ou de toute action que vous pourriez entreprendre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Er  
27  
74  
tel

Pièces jointes :  
- lettre de résiliation Alice  
- courrier CFR  
- preuve de réception du modem par Alice

Pour information :  
Adresse de la société CFR [REDACTED]  
2, chemin du Pigeonnier de la Cépière  
Bat D  
31300 TOULOUSE